

Date de dépôt : 5 août 2021

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Ana Roch, Danièle Magnin, Thierry Cerutti, Florian Gander, Sandro Pistis, Jean Marie Voumard, Françoise Sapin, Patrick Dimier, Christian Flury, Francisco Valentin, François Baertschi, André Python, Daniel Sormanni pour éviter les licenciements de masse au sein des PME

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Ana Roch (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La M 2698 a été renvoyé à la commission de l'économie et a été étudiée lors de la séance du 30 novembre 2020, sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Camille Zen-Ruffinen.

Contenu de la motion

La M 2698 a été déposée le 2 novembre 2020, dans le contexte de la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Elle invite le Conseil d'Etat à permettre aux employeurs de PME genevoises, qui sont contraintes par leur CCT à verser l'entier du 13^e salaire

en décembre, de déroger à cette obligation sans pénalité, en versant 50% du 13^e salaire en décembre 2020, et de différer de manière échelonnée, au plus tard dans les six mois suivants, le versement des 50% restants du 13^e salaire à leurs employés.

Dans l'exposé des motifs, on peut lire que :

« Nonobstant l'ensemble des mesures d'aide déployées pour soutenir les PME (prêts étatiques cautionnés, réduction de l'horaire de travail, allocation perte de gain et baisse de loyers), celles-ci se sont souvent heurtées à la difficile réalité du terrain. L'impossibilité de générer du chiffre d'affaires aura donc achevé d'assécher les trésoreries de l'ensemble des petites et moyennes entreprises qui constituent la quasi-totalité des entreprises en Suisse et qui, pour rappel, génèrent deux tiers des emplois dans notre pays. »

En complément des mesures déjà existantes, il est donc proposé de permettre aux PME de reporter le paiement de la moitié du 13^e salaire au plus tard dans les 6 mois qui suivent les délais légaux de versement.

L'exposé des motifs précise encore que « une telle mesure n'engendrera aucun surcoût à charge de l'Etat ou de la collectivité, tout en évitant aux PME d'avoir à licencier du personnel faute de trésorerie disponible en cette fin d'exercice 2020 cauchemardesque ».

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la FMB, pour l'UAPG

M. Rufener rappelle tout d'abord que les contrats de travail et les CCT sont régis par le droit privé. Il voit donc mal comment on peut permettre aux entreprises de bénéficier d'adaptation en la matière. Il voit également difficilement un travailleur être débouté de ses prétentions s'il venait à saisir la juridiction des Prud'hommes. Il rappelle toutefois qu'il existe des possibilités de négociation.

A cela s'ajoute que le 13^e salaire est dû pour chaque jour et que son versement à la fin de l'année n'est qu'une modalité de paiement.

Il n'appartient donc pas au politique d'intervenir, puisqu'il ne dispose pas de compétences en la matière.

De plus, une telle mesure ne délivrerait pas un message positif à l'attention des travailleurs qui se sont fortement engagés en cette période difficile.

Par conséquent, l'UAPG ne souhaite pas que le Grand Conseil entre en matière sur cette proposition de motion.

Audition de M. Fabio Romano, M^{me} Christelle Pischedda, M. Sylvain Lehmann et M. Aldo Ferrari, pour la Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment (CPMBG)

M. Romano comprend qu'il faut aider les entreprises. Toutefois, il n'est pas convaincu par la motion. Il se voit en effet mal annoncer aux employés qu'on va leur retirer 50% de leur 13^e salaire.

M. Ferrari partage le point de vue de M. Romano. Il rend la commission attentive au fait que, si la société doit disparaître, les salariés risquent de perdre tout ce qui va au-delà des 4/12 de leur salaire. Plus le paiement tarde, plus les salariés sont en difficulté. Il souligne par ailleurs que bon nombre de CCT sont déclarées de force obligatoire.

Pour répondre à la première signataire, M. Romano expose que des arrangements peuvent être trouvés avec les salariés. Mais il n'est pas favorable à l'idée proposée dans la motion.

M. Ferrari ajoute que, souvent, les entreprises en difficulté payent le 13^e salaire chaque mois. Il s'agit d'une recommandation. Concernant d'éventuels accords au cas par cas, il rappelle que le code des obligations prévoit que le salarié ne peut pas renoncer à une prestation due. Or, la mesure contenue dans la motion complique la position du travailleur au chômage.

Un commissaire PLR relève que l'intérêt de l'entreprise est de lisser les coûts. Ainsi, les entreprises peuvent soit provisionner le 13^e salaire tous les mois, soit le verser par mensualité. Il estime qu'il est malsain de faire une entrave aux CCT.

Pour répondre à une commissaire EAG, M. Romano explique que le 13^e salaire est attendu par les employés pour régler différents frais.

M. Ferrari abonde dans ce sens et indique que le 13^e salaire est d'autant plus attendu en 2020.

Discussion en commission et votes

Le président met aux voix **la proposition de motion M 2698** :

Pour : 2 (2 MCG)

Contre : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)

Abstentions : –

La M 2698 est refusée.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite à refuser la proposition de motion M 2698-A.

Proposition de motion (2698-A)

pour éviter les licenciements de masse au sein des PME

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les difficultés financières que rencontrent aujourd’hui les PME, soit la quasi-totalité des entreprises en Suisse ;
- l’insuffisance des mesures d’aide actuellement déployées pour leur éviter la banqueroute ;
- l’incertitude qui plane avec le retour du bouclement de l’économie et qui génère des trous de trésorerie pour les PME ;
- la nécessité de faire preuve de souplesse pour éviter les licenciements, et garantir ainsi les emplois,

invite le Conseil d’Etat

à permettre aux employeurs des PME genevoises, qui sont contraintes par leur CCT à verser l’entier du 13^e salaire en décembre, de déroger à cette obligation sans pénalités, en versant 50% du 13^e salaire en décembre 2020, et de différer de manière échelonnée, au plus tard dans les six mois suivants, le versement du 50% restant du 13^e salaire à leurs employés.

Date de dépôt : 4 février 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Ana Roch

Mesdames et
Messieurs les députés,

Audition

- *M. Arnaud Bürgin, directeur de la FER*
- *M. Nicolas Ruffener, secrétaire général de la FMB, UAPG*

M. Ruffener rappelle que la motion l'a interpellé dans son contenu et sur ce qu'elle propose. Il rappelle que le contrat de travail et les CCT sont du droit privé. Il voit mal comment on peut permettre aux entreprises de bénéficier d'adaptations en la matière. Il ne voit pas non plus comment un travailleur serait débouté suite à une saisie des Prud'hommes. Il rappelle la possibilité de négociation. Si la CCT est de force obligatoire, il se demande si elle échappe à la maîtrise de partenaires sociaux et ce qu'il adviendrait des prestataires qui sont hors cantons. Enfin, le 13^e salaire est dû chaque jour et c'est une modalité de paiement qui fait qu'il est versé fin de l'an. Ils sont d'avis que si les partenaires sociaux et les entreprises veulent juger ces situations, il n'appartient pas au politique d'intervenir. Il ne voit pas quel champ de compétence peut être traité dans ce cadre. Il ajoute que, si les entreprises sont aidées, il veut préserver l'emploi et les conditions d'emploi. Il ne trouve pas le signal positif vu que les travailleurs ont beaucoup travaillé. L'UAPG ne souhaite pas que le Grand Conseil entre en matière.

Audition

- *M. Fabio Romano, président des métiers techniques du bâtiment*
- *M^{me} Christelle Pischetta, secrétaire générale des métiers techniques du bâtiment*
- *M. Aldo Ferrari, secrétaire général UNIA Genève, Conférence paritaire de la métallurgie du bâtiment (CPMBG)*

– **M. Sylvain Lehmann, secrétaire général CPMBG**

L'ensemble des auditionnés s'entendent sur les difficultés liées au droit privé, les contrats de travail et les CCT étant soumis au droit privé. De ce fait, ils ne voient pas quels champs de compétences peuvent être traités dans ce cadre.

M. Ferrari relève que la motion traite d'entreprises en difficulté. Il rend la commission attentive au fait que, si la société doit disparaître, les salariés perdent tout ce qui va au-delà des 4/12 de leur salaire. Plus le paiement tarde, plus les salariés sont en difficulté. Il rappelle que toutes les CCT sont déclarées en force obligatoire, donc il faut modifier les arrêtés du CE.

Une députée (MCG) entend les arguments. Elle demande, au cas par cas, ce qu'une entreprise pourrait négocier avec la commission paritaire.

M. Romano pense que cela se fait déjà. Il affirme que des privés trouvent des arrangements avec les salariés.

M. Ferrari relève que souvent les entreprises en difficulté payent le 13^e salaire chaque mois. C'est la recommandation qu'ils font. Dès lors que l'entreprise le fait, la CCT est respectée. Par contre, sur l'accord individuel, il rappelle que le CO explicite que le salarié ne peut pas renoncer à une prestation due. Or cela complique la position du travailleur au chômage. Il ajoute que le 13^e est d'autant plus attendu cette année. Il remercie la commission de les avoir entendus. Il affirme que les commissions paritaires fonctionnent.

Une députée (MCG) est très étonnée des propos tenus. Elle rappelle que le 13^e salaire doit être payé fin décembre, pour un bon nombre de CCT. Qui plus est pour les salaires mensuels et non horaires. Sur l'excès de formalisme, elle le connaît. Elle trouve que c'est de la mauvaise foi.

Un député PLR va dans le sens des deux témoignages faits par les associations patronales et syndicales. Il relève plusieurs manières de faire d'une entreprise. L'intérêt des entreprises reste de lisser les coûts. Il rappelle que la problématique, notamment dans la construction, c'est l'arrêt le 23 décembre avant d'avancer les salaires. Donc les entreprises, soit elles provisionnent tous les mois le 13^e salaire, soit elles le font par mensualité. Il trouve malsain de faire une entrave aux CCT.

Si l'on peut bien évidemment entendre les arguments, tels que la protection des employés, nous ne parlons pas ici forcément d'entreprises en difficulté, mais bel et bien de PME en manque de liquidités dû à la situation délicate du COVID-19.

La démarche était de pouvoir soulager ces dernières, pour qu'elles ne soient pas mises en difficulté par l'obligation du versement du 13^e salaire en totalité en décembre.

Il nous apparaît un peu léger de demander aux PME d'être prévoyantes et de provisionner chaque mois les 13^{es} salaires, quand nous analysons la situation économique vécue tout au long de l'année 2020. Certaines ont perdu entre 20% et 60% de leur chiffre d'affaires à la suite des différentes obligations de fermeture, des confinements et autres mesures liées au COVID-19.

Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière de la M 2698 :

Oui :	2 (2 MCG)
Non :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Abstentions :	—